



**Centre Communal
d'Action Sociale**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du lundi 13 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 mars à 17h, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 09 mars 2023, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 09 mars 2023				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUCHEAU
Membres élus				
2. Sandy CHAUCHEAU – Vice-Présidente	X			
3. Bénédicte GUICHON	X			
4. Esther SCHREIBER	X			
5. Karine BERRUEL	X			
6. Marie-Noëlle LAVIE		X		
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
Membres nommés				
8. Monique VILLA – UDAF	X			
9. Maryse ZELI – APF	X			
10. Josiane GABARROS – APEI		X		
11. Michèle LACOSTE – LE LIEN	X			
12. Béatrice RATOUIIN - PFP	X			
13. Liliane ESCUREDO – Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	9	3	1	
Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :				10

Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne
 Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne
 Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne
 Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

2023-03-07 SAAD : Convention de financement et d'organisation pour la gestion de la prestation d'aide à domicile avec la commune de POMEROL pour l'année 2023

Vu Le statut de la fonction publique territoriale,

Vu La loi 2002-02 du 02.01.02, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu Le décret budgétaire n° 2003-1010 du 22.10.03 relatif à la gestion budgétaire,

Vu le décret n° 2003-1135 du 23.11.03 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension,

Considérant la nécessité pour le service d'Aide et d'accompagnement à Domicile (SAAD) du C.C.A.S. de la Ville de Libourne de passer une convention de financement et d'organisation pour la gestion de la prestation « aide à domicile » avec la commune de POMEROL dans le but de favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie en organisant la mise en œuvre de la prestation,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- signer la convention « personnalisée » avec la commune de POMEROL et l'annexe financière afférente pour l'année 2023.

Imputation budgétaire : compte 7488

La convention est consultable au secrétariat de direction

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente
Sandy CHAUVEAU



Pour expédition conforme

Pour le Président
Par délégation
Sandy CHAUVEAU
Vice-Présidente du CCAS

